LOIRET

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°45-2022-243

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

DGFIP /

45-2022-09-01-00059 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX SIP MONTARGIS ??I. GLOMERON (3 pages) Page 3

DGFIP

45-2022-09-01-00059

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX SIP MONTARGIS I. GLOMERON

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Montargis

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à compter du 01/09/2022 à M. Guillaume BOURIGAULT, Inspecteur des Finances Publiques et à MME Agnès LIGER, Inspectrice des Finances Publiques tous les deux adjoints à la responsable du service des impôts des particuliers de Montargis, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes,

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €,

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant,

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice,

c) tous les actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à compter du 01/09/2022 à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

RIVIERE Marie-Anne	FOIRIEN Laurence	LEFEBVRE Stéphanie
	CARRIERE Bernard	

2) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

RIVIERE Clélia	DUPONT Thierry	LECONTE Antoinette
HOUARD Marie	BEETS Corinne	BENOIST Christelle
THERRACHON Véronique	JANEZ Antony	TOURNE Valérie
JEANNOT Virginie		

Article 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle GLOMERON, responsable du Service des Impôts des Particuliers de Montargis, de M. Guillaume BOURIGAULT et de MME. Agnès LIGER, Inspecteurs des Finances Publiques.

RIVIERE Marie-Anne	HERVEZ Hélène
CHENAILLER Sylvie	CARRIERE Bernard
LEFEBVRE Stéphanie	FOIRIEN Laurence
DEVILLEZ Frédéric	THEVENEAU Jessica
BRIENNE-GOURDON Agnès	

Article 4 : Délégation de signature est donnée à compter du 01/09/2022 à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	**grade**	**Limite des décisions gracieuses**	**Durée maximale des délais de paiement**	**Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé**
CHENAILLER Sylvie	Contrôleuse	2 000 €	6 mois	8 000 €
THEVENEAU Jessica	Contrôleuse	2 000 €	6 mois	8 000€
DEVILLEZ Frédéric	Contrôleur	2 000 €	6 mois	8 000€
HERVEZ Hélène	Contrôleuse	2 000 €	6 mois	8 000€
BRIENNE-GOURDON Agnès	Contrôleuse	2 000 €	6 mois	8 000€

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOJEUM Carine	Agente d'administration principal	2 000 €	6 mois	5 000 €
SIMEON Laurence	Agente d'administration principal	1 000 €	6 mois	5 000 €
COMBE Valérie	Agente d'administration principal	1 000 €	6 mois	5 000 €
HERZI Alia	Agente d'administration principal	1 000 €	6 mois	5 000 €

Article 5 : Délégation de signature est donnée à compter du 01/09/2022 aux agents ci-après à l'effet de signer :

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
RIVIERE Marie-Anne	Contrôleuse principale	6 mois	8 000 €
CARRIERE Bernard	Contrôleur Principal	6 mois	8 000 €
FOIRIEN Laurence	Contrôleuse	6 mois	8 000 €
LEFEBVRE Stéphanie	Contrôleuse	6 mois	8 000 €

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Montargis, le 01/09/2022

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Montargis.

Isabelle GLOMERON